



MÉMOIRE SUR

**Le projet de loi 147, Loi concernant l'interdiction
d'intenter certains recours liés à l'utilisation
des véhicules hors route dans les sentiers
faisant partie du réseau interrégional**

Présenté à

**LA COMMISSION DES TRANSPORTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Par

Alain Décoste, président

Et

Danny Gagnon, directeur général

14 novembre 2017

Consultations particulières

sur

L'interdiction d'intenter certains recours liés à l'utilisation des véhicules hors route dans les sentiers faisant partie du réseau interrégional

Chers membres de la Commission,

La Fédération Québécoise des Clubs Quads, que nous représentons, est un organisme sans but lucratif qui structure et encadre la pratique sécuritaire du véhicule hors route de type quad, dans le respect de la faune et de l'environnement. Notre activité se reflète annuellement par 1,5 milliard de dollars en retombées économiques touristiques dans notre belle province et est génératrice d'emplois dans les régions.

Les fondements de notre activité se trouvent dans le dévouement de 3 000 bénévoles. Ces mêmes bénévoles gèrent 118 clubs quads au Québec. Ils négocient des droits de passage, aménagent des sentiers, y installent la signalisation et en assurent la sécurité sur un réseau de 24 961 km de sentiers sur 4 saisons. Réseau qui est constitué de 8 551 km de sentiers Trans-Québec, 6 335 km de sentiers interrégionaux et 10 075 km de sentiers locaux.

Il est d'autant plus important pour nous de vous présenter les commentaires de notre organisme sur le projet de loi 147, tel que présenté le 31 octobre 2017 par Madame la ministre déléguée aux transports Véronique Tremblay, et qui concerne l'interdiction d'intenter certains recours liés à l'utilisation des véhicules hors route, dans les sentiers faisant partie du réseau interrégional.

Je cède maintenant la parole à notre directeur général.

L'Interdiction d'intenter certains recours liés à l'utilisation des véhicules hors dans les sentiers faisant partie du réseau interrégional

La FQCQ accueille très favorablement l'interdiction d'intenter certains recours liés à l'utilisation des véhicules hors route dans les sentiers faisant partie du réseau interrégional. Cette protection est essentielle pour nos bénévoles qui travaillent avec cœur à améliorer et harmoniser un réseau. Ces dévoués bénévoles sont inquiets de voir leurs efforts anéantis avant même d'avoir terminé leurs travaux en cours si la possibilité de certains recours était de nouveau possible dès le début de 2018.

J'aimerais rappeler qu'au cours des dernières années, notre organisme a pris ses responsabilités en réglant des conflits de voisinage. Les voies législatives sont parfois très complexes et, bien que nous détenions des droits de circulation en bonne et due forme, exposent dangereusement notre réseau s'il n'est pas protégé.

Malgré cette reconduction de l'interdiction de certains recours, nos clubs restent exposés à des plaintes déposées à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Plaintes pour lesquelles nous devons aller contester, à grands frais, devant leur tribunal administratif. Madame la ministre, merci de prendre en considération le fait que toutes les régions administratives du Québec étaient menacées sans la reconduction de cette interdiction de poursuite.

La Fédération salue les actions déjà prises pour atténuer les inconvénients de voisinage, les distances séparatrices augmentées pour les nouveaux sentiers, les heures de circulation restreinte entre 12 heures et 6 h qui ont contribué à harmoniser notre activité avec la réalité des citoyens.

Nous sommes convaincus que cette protection doit demeurer en place au-delà de 2020, telle qu'elle est actuellement. Ce problème de plaintes des citoyens n'est pas uniquement lié au VHR. C'est manifestement devenu un problème de société qui, on ne peut se le cacher, ne fera que s'accroître à l'avenir. Il est impératif, pour le mieux vivre en collectivité, que le gouvernement trouve une solution durable à ce genre de problématique.

En conclusion

La FQCQ est heureuse de la décision prise de prolonger l'interdiction de poursuite liée à la pratique de véhicule hors route. Cette action contribuera à assurer la pérennité des liens interrégionaux et à maintenir un apport économique et touristique conséquent dans toutes les régions.